

le gouvernement voulait seulement renouveler le permis.

Voilà la ligne de conduite que j'ai adoptée, et je serai capable de prouver ces faits, lorsqu'on fera une enquête complète. Je puis prouver qu'au lieu d'avoir supplié, je n'ai fait que revendiquer un droit que le gouvernement a aussi reconnu. Il ne m'appartient pas, en cette occasion, de faire une défense générale, de lire cette correspondance, et je ne crois pas qu'il serait juste et loyal de demander à la chambre d'en agir ainsi. Mais cette correspondance contient des faits qui me justifient de demander à la chambre de retarder et de ne pas rendre de jugement avant que j'aie eu l'occasion d'être entendu devant le comité.

L'honorable député a dit que les délibérations démontrent que M. Sands a été volé. Il a inséré dans les procès-verbaux de la chambre un document qui tend à démontrer que j'aurais corrompu l'arpenteur qui avait été envoyé par M. Sands pour explorer le territoire, quoiqu'il doive savoir qu'il y a un document qui contredit celui-là et qui a été répandu dans tout le comté de Lincoln, lorsque l'honorable député y est venu. J'ai publié, pendant cette élection, un affidavit de l'arpenteur, M. Henry S. Udell, le 15 février 1887, et disant ce qui suit :

Que je suis arpenteur et évaluateur des concessions de bois de pin, depuis vingt-cinq ans, sur la rivière Manistee et dans d'autres localités; que j'ai entendu lire l'affidavit de Louis Sands, donné le 3 février 1887, devant Adolphe Magnon, notaire public, à Manistee, Michigan, E.-U., et que j'en connais le contenu. Que les déclarations que contient cet affidavit en ce qu'elles le concernent, lui, Henry S. Udell, sont absolument fausses; qu'à la demande du dit Sands, il est allé à la concession de la Butte aux Cyprès, afin d'évaluer et de faire rapport au dit Sands sur la quantité de bois de pin qui se trouvait sur ce terrain; qu'il a fait cette évaluation soigneusement et honnêtement, au meilleur de sa connaissance en se basant sur son expérience; que pour ses services, le dit Sands lui a payé dix dollars par jour en plus de ses dépenses; que John-Charles Rykert, ni aucune autre personne, directement ou indirectement, ne lui ont offert ni payé aucune somme d'argent pour ces services ou pour avoir fait un rapport ou aucune autre chose se rapportant à cette affaire; qu'il n'a eu aucun pourparler ni aucune conversation avec le dit John-Charles Rykert. Qu'après avoir fait son rapport au dit Sands, il a fait d'autres travaux pour lui sur d'autres terrains, et qu'en se basant sur les rapports que je lui ai faits, le dit Sands a acheté et vendu les dits terrains, et qu'il s'est déclaré satisfait de ses travaux; que l'évaluation qu'il a faite de la concession de la Butte-aux-Cyprès était exacte sous tous rapports, au meilleur de sa connaissance; que le dit Sands lui a fait entendre que le prix du bois à la Butte-aux-Cyprès avait diminué et que le feu avait ravagé cette concession.

Quoique cela soit étranger à cette discussion, et quoique la chambre n'ait pas le pouvoir de s'enquérir si M. Sands a perdu de l'argent ou non dans cette affaire, je désire mettre cet affidavit dans les procès-verbaux de la chambre pour répondre à l'accusation de l'honorable député, et afin de démontrer que sa déclaration est entièrement fausse. J'ai ici une déclaration faite par le jeune Sands, le 20 juin, et dans laquelle il déclare que son père a toujours bien réussi, et qu'il va probablement faire de l'argent dans cette affaire. Lorsque l'honorable député de la gauche et ses amis eurent connaissance de cette preuve, une véritable panique s'est produite dans leurs rangs. Ils se sont retournés sur leurs sièges, et ils ont dit que ce n'était pas M. Sands qui avait été volé, mais bien le gouvernement. Voilà la ligne de conduite qu'ils ont adoptée.

Je demande la permission de citer une lettre écrite par M. Sands lui-même, en date du 5 juin 1883, et dans laquelle il dit :

MON CHER MONSIEUR,—J'ai confiance et j'espère encore que vous réussirez à obtenir un permis pour toute la concession, et dans ce cas, je ne perdrais rien dans l'affaire. (Signé) LOUIS SANDS.

Le 23 septembre, 1883, il m'écrivit la lettre suivante :

MON CHER MONSIEUR,—Faites-moi donc savoir s'il y a quelque changement. Dites-moi donc aussi, si vous pouvez obtenir pour moi la permission d'arpenter une nouvelle concession comme vous m'en avez parlé. Je suis bien, ainsi que ma famille, mes affaires sont prospères et bonnes. Espérant que vous jouissez du même bonheur.

Je demeure,
Votre tout dévoué,
(Signé) L. SANDS.

Je pense qu'il serait plus qu'extraordinaire que M. Sands demandât les bénédictions au ciel pour moi, si je l'avais volé. Si les honorables députés avaient pu voir la consternation qui s'est répandue sur la figure de l'honorable député et de ses amis, lorsque ces documents ont été publiés pendant l'élection, ils seraient réellement étonnés. Je ne veux pas m'étendre plus longtemps sur les faits se rapportant à cette affaire. Je dis que les faits que l'honorable député a rapportés à la chambre ne sont pas exacts. J'ai démontré une fausseté au sujet de cette concession. J'ai fait remarquer qu'au lieu d'avoir demandé cette concession en 1882, nous ne l'avons demandée que dans la première partie du mois de février et, comme question de fait, longtemps avant qu'on ait accordé la permission de faire arpenter cette concession. Mais l'arrêté du conseil n'a été adopté que le 17 avril. L'honorable député déclare de plus dans sa motion qu'un arrangement fut signé, par lequel l'on devait payer une certaine somme à J. C. Rykert, et par lequel je devais obtenir un certain montant pour cette concession. J'ai nié cela formellement, et je nie encore que lorsque cette concession fut accordée à M. Adams, je connaissais quelque chose au sujet de sa valeur. Comme question de fait, je ne connaissais rien à ce sujet.

Et que la concession faite, elle fut offerte en vente dans cette ville et dans toute la province pour une faible somme, parce qu'on la croyait sans valeur.

Il y a une autre assertion à laquelle je veux répondre, car lorsque cette affaire aura fait l'objet d'une enquête régulière et entière, comme j'espère qu'elle le sera, et lorsque les honorables députés seront en possession de tous les faits et pourront porter un jugement éclairé, j'ose dire qu'ils trouveront que cette motion est un tissu de faussetés d'un bout à l'autre. L'honorable député dit dans sa motion :

Le dit John-C. Rykert convint avec le dit Adams d'exercer et informe le dit Adams par lettres signées de son nom qu'il exerçait une influence corruptrice—

L'honorable député ne peut apporter la moindre preuve à l'appui de cette assertion, qui ne contient pas un mot de vérité. Il dit que j'exerçais une influence corruptrice

—sur certains membres du gouvernement du Canada et de ce parlement.

Il n'est nullement question de membres du parlement dans cette correspondance. Il n'y a rien qui prouve que j'aie dit à Adams que j'exerçais une influence corruptrice; mais, au contraire, il est prouvé que j'exerçais, non pas l'influence qui s'attachait à ma probité de membre du parlement, mais cette influence que n'importe qui a le droit d'exercer pour faire réparer une injustice. Voilà ma position. J'établirai devant le comité d'en-